



SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE

Pointe-à-Pitre, le 14 avril 2026

SPEG-Info 2nd Degré

CAPA Recours PPCR

Le SPEG informe tous les enseignants du second degré de la tenue de la CAPA recours PPCR, portant sur les rendez-vous de carrière de l'année 2024-2025.

La CAPA recours est prévue le 22 mai 2026.

Rappel : la demande de révision de votre appréciation finale se déroule en plusieurs étapes.

ÉTAPE 1 : FORMULER UN RECOURS GRACIEUX

Il est possible de demander la révision de votre appréciation finale en présentant un recours gracieux dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'appréciation. Ce recours, détaillant les raisons précises de votre contestation d'appréciation finale, se fait par courrier au recteur, à adresser par mail à votre gestionnaire, avec copie à ce.dpes@ac-guadeloupe.fr

ÉTAPE 2 : RÉPONSE DE L'AUTORITÉ ACADÉMIQUE

Le recteur dispose de 30 jours pour vous donner une réponse. **Une absence de réponse dans ce délai équivaut à une réponse négative.**

Si la réponse est positive, la nouvelle appréciation qui vous est accordée est définitive ; vous ne devez donc pas poursuivre le recours.

Si la réponse est négative, vous disposez à nouveau de 30 jours pour formuler un deuxième recours. Cette fois il s'agit d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) des enseignants et CPE titulaires du second degré.

ÉTAPE 3 : SAISIR LA CAPA

En cas de saisine de la CAPA, les professeurs du second degré doivent rédiger une lettre de recours au recteur. Ce courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement dans les 30 jours qui suivent la réponse à votre premier recours gracieux (étape 2) en détaillant le plus possible vos arguments et en précisant en objet du courrier : "**saisine de la CAPA**".

SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR LE SPEG

N'oubliez pas de transmettre une copie de votre courrier de recours à sendika@speg-guadeloupe@gmail.org afin que les commissaires paritaires du SPEG assurent efficacement la défense de votre dossier lors de la CAPA.

5, Immeuble DILIGENTI Assainissement- BP 182 – 97164 POINTE-à-PITRE cedex

☎ : 0590 91 05 32 / 0690 408524 sendika@speg-guadeloupe.org

<https://new.speg-guadeloupe.org>